

Le Bouquet de travaux simplifié et reconduit en 2014

Le bouquet de travaux est reconduit en 2014. Les taux de crédit d'impôt sont tous majorés à 25 % en cas de réalisation de travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

| LES DÉPENSES COMPOSANT UN BOUQUET DE TRAVAUX <i>Les dépenses effectuées dans le logement en 2012 doivent relever d'au moins DEUX des six catégories suivantes</i> | |
|--|--|
|  | 1 Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées Pour les dépenses engagées et payées à compter du 4.4.2012, ces travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres du logement. |
|  | 2 Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur Pour les dépenses engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner au moins la moitié de la surface totale des murs du logement. |
|  | 3 Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des toitures Pour les dépenses engagées et payées à compter du 4.4.2012, les travaux doivent concerner l'ensemble de la toiture. |
|  | 4 Acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses Les dépenses peuvent porter sur l'installation initiale ou le remplacement de ces équipements. |
|  | 5 Acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable |
|  | 6 Acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (éolienne, hydraulique) ou de pompes à chaleur (autres que air-air) |

Ce dispositif du bouquet de travaux 2014 sera très apprécié des consommateurs et devrait permettre de réaliser quelques économies supplémentaires pour 2014. (On constate pour 2014 que tous les taux sont simplifiés et passent à un taux unique de 25 % quels que soient les travaux éligibles à réaliser, de plus la nouveauté 2014 est que **vous bénéficiez maintenant de 2 ans de délais** pour réaliser vos travaux contre seulement 1 an en 2013).

Tableau récapitulatif pour le bouquet de travaux 2014

| Equipements ou actions éligibles au crédit d'impôt | Taux du crédit d'impôt 2014 | |
|--|--|--|
| | Cas où on réalise une action d'amélioration de l'habitat | Cas où l'on réalise ensemble au moins 2 actions éligibles(*) |
| Production d'énergie éolienne ou hydraulique* | 15% | 25 % |
| Energie solaire thermique* | 15 % | 25 % |
| Energie solaire photovoltaïque | Non éligible | Non éligible |

| | | |
|---|-------------------------------|--------------|
| Pompe à chaleur air-eau pour le chauffage* | 15 % | 25 % |
| Chauffe-eau thermodynamique* | 15 % | 25 % |
| Appareil de chauffage au bois ou aux granulés* | | |
| - Cas général | 15 % | 25 % |
| - Cas du remplacement d'un matériel ancien | 15 % | 25 % |
| Pompes à chaleur géothermiques* | 15 % | 25 % |
| Isolation des toitures* | 15% | 25 % |
| Isolation des fenêtres* | Obligation de faire 2 actions | 25 % |
| Isolation des murs* | 15 % | 25 % |
| Chaudière à condensation* | 15 % | 25 % |
| Appareils de régulation de chauffage | 15% | Non éligible |
| Equipements de récupération et de traitements des eaux pluviales | non éligible | Non éligible |
| Diagnostic de performance énergétique (DPE) (Hors cas de vente ou de mise en location d'un bien) | 15% | Non éligible |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par énergie renouvelable ou co-génération | 15% | Non éligible |
| Chaudières à micro-cogénération gaz jusqu'à 3 kVA par logements* | 15% | 25 % |

Equipements et matériaux exclus du bouquet de travaux en 2014 :

Les dépenses suivantes n'ouvrent pas droit à la majoration du taux ([BOFIP 3822](#)) :

- acquisition d'équipements de production d'électricité photovoltaïque.
- acquisition de matériaux de calorifugeage, d'appareils de régulation de chauffage.
- acquisition d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur.
- acquisition d'équipements de récupération et de retraitement des eaux pluviales.
- acquisition de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
- réalisation du diagnostic de performance énergétique.
- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques sur les planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.

le crédit d'impôt dans le cadre de travaux d'isolation des parois vitrées est ouvert à la condition de réaliser simultanément au moins deux types de travaux éligibles (*bouquet de travaux*)

Nous vous rapelons que la majoration du taux est possible qu'en cas de réalisation de deux types de travaux éligibles.

Des exemples pour bien comprendre les avantages de ce bouquet travaux 2014

Exemple d'un couple ayant droit à un plafond des dépenses estimé à 16.000€ décide de réaliser 2 travaux : mise en place d'une pompe à chaleur air / eau et d'une chaudière gaz à condensation.

- **Pompe à Chaleur Air / Eau** : facturée 10.000 € (prix simplifié pour le calcul), donnera droit à 1.500 € de crédit d'impôt dans le cas de la réalisation d'une action éligible. Mais ce couple bénéficiera de **2500€ de crédit d'impôt** s'il réalise au moins un deuxième travaux éligibles en même temps. **Soit une différence de 1000 €.**

Ce bonus bouquet travaux 2014 pour le crédit d'impôt est donc réellement une opportunité pour réaliser cette année les travaux envisagés pour réaliser des économies énergétiques et donc budgétaires.